



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PÔLE ADMINISTRATIF DES INSTALLATIONS CLASSEES

Réf : PAIC / LS

Annecy, le 25 août 2016

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n°PAIC 2016-0060

Portant changement d'exploitant au bénéfice de la communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération d'installations de transit de déchets dangereux et le traitement de déchet non-dangereux sises 7, rue des chasseurs, 74 100 VILLE-LA-GRAND.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.516-1, R.516-1 et R.512-31,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les décrets n° 2010-367 et n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant cette nomenclature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-1415 du 30 mai 2001 autorisant la société THERMOZ à exploiter des installations de regroupement de résidus de séparateurs d'hydrocarbures et de transit de déchets industriels sises 7, rue des chasseurs, 74 100 VILLE-LA-GRAND,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011349-0006 du 15 décembre 2011 prescrivant à la société THERMOZ la surveillance de substances dangereuses dans les effluents de son établissement du 7, rue des chasseurs à Ville-la-Grand, dans le cadre de la démarche dite « RSDE » (Recherches de substances dangereuses dans l'eau),

VU le rapport de synthèse de la surveillance initiale de la démarche RSDE précitée, transmis par la société THERMOZ le 23 janvier 2013, et la lettre de l'inspection des installations classées du 6 février 2013, précisant les modalités de mise en œuvre de la phase de surveillance pérenne de cette même démarche,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013281-0001 du 8 octobre 2013 modifiant l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 mai 2001, afin de mettre à jour la liste des rubriques des installations classées, au bénéfice des droits acquis, suite aux modifications de la nomenclature apportées par décrets du 13 avril 2010,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014178-0009 du 27 juin 2014 portant mise en demeure de la société THERMOZ de faire application des dispositions des articles 2.3 et 2.6.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 mai 2001 précité et des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 précité complété par le courrier de l'inspection des installations classées du 6 février 2013 précité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015057-0008 du 26 février 2015 modifiant à nouveau l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 mai 2001 en limitant la quantité de déchets dangereux autorisée à transiter sur le site à deux cuves de volume unitaire 10 m³ soit 20 tonnes,

VU la demande d'autorisation de changement d'exploitant des installations précitées, transmise au préfet de la Haute-Savoie par la communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, le 12 juillet 2016, complétée par une notice technique complémentaire du 17 août 2016

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 août 2016,

CONSIDERANT qu'en application du paragraphe 5 de l'article R.516-1 du code de l'environnement, le changement d'exploitant des installations de transit de déchets dangereux et de traitement de déchets non-dangereux sises 7, rue des chasseurs, 74 100 VILLE-LA-GRAND, nécessite une autorisation préfectorale,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération a transmis les documents attestant de ses capacités techniques et financières pour l'exploitation, dans le respect des dispositions réglementaires qui leur sont applicables, des installations de transit de déchets dangereux et de traitement de déchets non-dangereux sises 7, rue des chasseurs, 74 100 VILLE-LA-GRAND,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

A R R E T E

Article 1^{er} – Changement d'exploitant

La communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, dont le siège social est situé 11, avenue Emile Zola - BP 225 - 74 105 ANNEMASSE cedex, est autorisée à exploiter les installations de transit de déchets dangereux et de traitement de déchets non-dangereux sises 7, rue des chasseurs, 74 100 VILLE-LA-GRAND, autorisées par l'arrêté préfectoral du 30 mai 2001, modifié par arrêtés préfectoraux du 8 octobre 2013 et du 26 février 2016 précités.

Article 2 – Notification et recours

Le présent arrêté sera notifié à la communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération. La présente décision pourra être déférée au tribunal administratif de Grenoble :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour où la présente décision lui aura été notifiée,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3 – Exécution et ampliations

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au président communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération et au maire de VILLE-LA-GRAND.

POUR AMPLIATION

La chef de page

Michèle ASSOUS

Pour le préfet,
Le secrétaire général,
signé
Guillaume DOUHERET